

AVIS D'APPEL À PROJETS

Appel à projets relatif à la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le Département de la Somme

AAP CONJOINT ARS/CD Somme 2025

I. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Contexte

La mise en œuvre de cette procédure d'appel à projets répond aux objectifs prioritaires de santé publique du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 et s'inscrit dans les objectifs du Schéma départemental des Solidarités 2023-2028 adopté par le Conseil départemental de la Somme.

Cet appel à projets s'inscrit également dans le cadre de la convention tripartite signée le 2 février 2024 par l'ARS, le Département et l'EPSM, qui a pour objet de définir leurs engagements respectifs en faveur de l'accompagnement médico-social de patients de longue évolution hospitalisés à l'EPSM et éligibles à un accompagnement en EAM.

L'objectif de l'appel à projets est d'offrir un accompagnement adapté à des personnes adultes présentant un handicap psychique et ayant fait l'objet d'une orientation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) vers cet EAM.

Ainsi, la création de places d'EAM avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées présentant un handicap psychique permettra de répondre à la continuité de parcours tout en proposant un accompagnement adapté à ce type de public ainsi qu'une nouvelle réponse en matière de répit.

Autorités compétentes

Les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation sont :

Monsieur le directeur général ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE	Madame la Présidente Conseil départemental de la Somme 53 rue de la République – BP 32615 80026 AMIENS Cedex 1
--	---

Objet

Le présent appel à projets vise à :

- Accueillir des personnes maintenues en hospitalisation complète dans l'établissement public de santé mentale Somme en l'absence d'offre adaptée,
- Accompagner des adultes sans solutions et/ou en souffrance à domicile avec soins en ambulatoire pour lesquels une orientation en établissement est nécessaire.
- Accueillir des adultes présentant des troubles du comportement nécessitant un accompagnement spécifique en établissement.
- Proposer des solutions d'accompagnement modulables pour l'accueil de personnes adultes handicapées psychiques permettant leur inclusion dans la cité.

L'appel à projets porte sur la création de 3 unités sur le même site dont 2 unités d'hébergement comportant respectivement 8 places dont 1 temporaire et 1 unité d'accueil de jour comportant 8 places. Soit un total de 24 places. A l'ouverture, 10 places seront réservées pour des adultes maintenus en hospitalisation complète à l'EPSM et pouvant bénéficier de ce type d'accompagnement.

L'implantation de l'établissement doit se situer sur le territoire d'intervention de l'EPSM de la Somme et doit être compatible avec l'objectif d'inclusion sociale des personnes accueillies.

L'EAM relève de la catégorie des structures médico-sociales mentionnées au 7° de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

La création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux s'inscrit dans le cadre de la procédure d'appel à projets décrite aux articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles.

Financement

- Enveloppe maximum allouée annuellement pour le fonctionnement :
 - Pour le soin – ARS : 441 216 € pour les 16 places d'hébergement (14 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire) et 182 208 € pour les 8 places d'accueil de jour (dont 82 208€ dédiées aux frais de transport) ;
 - Pour le Département : 890 080 € pour l'hébergement et 140 104 € pour l'accueil de jour.

Qualité

L'accompagnement proposé par l'EAM créé devra mettre en application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé relatives aux spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques ; à l'autonomie, l'inclusion sociale et la qualité de vie ; à l'élaboration du projet de service ou d'établissement ; aux comportements problématiques au sein des établissements et services ; aux droits à la vie intime, affective et sexuelle.

II. MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Consultation

L'avis d'appel à projets ainsi que les annexes sont consultables et téléchargeables sur les sites Internet de l'ARS Hauts-de-France et du département de la Somme.

Afin de garantir l'accessibilité de ces documents aux personnes non ou malvoyantes, l'ARS et le Conseil départemental de la Somme se tiennent à votre disposition par téléphone respectivement au 03 22 97 09 74 et au 03 22 97 22 61.

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées jusqu'au **mardi 17 février 2026, délai de rigueur** sur les messageries suivantes : ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr et poleetablissementspaph@somme.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur les sites de l'ARS Hauts-de-France et du Département de la Somme.

Candidature

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être accompagnés de la **fiche d'inscription de candidature** comportant le territoire ciblé par le projet et les coordonnées complètes du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour toute correspondance en lien avec le dossier déposé.

Chaque dossier sera élaboré de la manière suivante :

- 1^{ère} partie : Éléments concernant la candidature

- ✓ Fiche d'inscription de candidature
- ✓ Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- ✓ Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- ✓ Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux art. L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- ✓ Copie de la dernière certification aux comptes signée s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- ✓ Éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

- 2^{ème} partie : Projet répondant au cahier des charges et documents annexes

Le porteur de projet devra fournir un projet détaillé répondant aux critères du cahier des charges et reprenant l'ensemble des éléments et des documents définis dans la trame du dossier de candidature (annexe 2). Il pourra y joindre toute pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire à la bonne compréhension de son projet en respectant un maximum de 200 pages pour l'ensemble du dossier (dont annexes).

Les candidatures s'effectuent via la plateforme démarches simplifiées via le lien suivant <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/creation-d-un-eam-handicap-psychique-somme> jusqu'au **02 mars 2026** et par courrier au Conseil départemental de la Somme : 43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1. Seuls les dossiers complets déposés sur la plateforme démarches simplifiées et en version papier seront étudiés.

Le dossier de candidature est accessible sur la plateforme « démarche simplifiée » via le lien communiqué sur les sites de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme. Le candidat pourra remplir l'ensemble des informations demandées et déposer les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de son dossier directement via ce lien.

Pour l'usage de la plateforme démarches simplifiées, vous trouverez le tutoriel d'utilisation via le lien suivant : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

ANNEXES A L'AVIS D'APPEL A PROJETS

- Annexe 1 : **Cahier des charges**
- Annexe 2 : **Trame du dossier de candidature**
- Annexe 3 : **Grille de cotation**

III. INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

Instruction

Une fois déposés par les candidats, les projets feront l'objet d'une :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères fixés par le cahier des charges ;
- Analyse de fond du projet en fonction des critères de sélection définis en annexe.

Le non-respect des critères suivants vaut **rejet de la candidature** :

- Un projet manifestement étranger à l'objet de l'appel à projets (type d'établissement, nombre de places, public cible, territoire d'intervention) ;
- Le dépôt du projet hors délai mentionné dans l'avis d'appel à projets ;
- Les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du CASF ;
- Un budget de fonctionnement avec un niveau supérieur aux enveloppes fixées ;
- Un budget présenté hors cadre normalisé.
- Un projet ne respectant pas la forme demandée (dépôt au format dématérialisé **et** au format papier (en A/R), reprenant l'ensemble des éléments et des documents définis dans la trame du dossier de candidature (annexe 2), en respectant un maximum de 200 pages pour l'ensemble du dossier (dont annexes).

Ces critères sont exhaustifs mais non cumulatifs.

Les projets seront analysés par au moins un instructeur représentant l'ARS Hauts-de-France et au moins un instructeur représentant le Conseil départemental de la Somme. Les instructeurs établiront un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourront, à la demande des co-présidents de la commission d'information et de sélection, proposer un classement selon les critères prévus par le cahier des charges.

Sélection et notation

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille de cotation (annexe 3).

Commission d'information et de sélection

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme.

La composition de celle-ci fera l'objet d'un arrêté conjointement signé par le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France et la Présidente du Conseil départemental de la Somme, et publié :

- Sur les sites Internet de l'ARS Hauts-de-France et du Département de la Somme,
- Aux Recueils des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

Décision

La notification de la décision conjointe d'autorisation interviendra après la commission d'information et de sélection, au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

Cette décision sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions que l'avis d'appel à projets.

CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS

- 17/02/2026 : Date limite de sollicitation de précisions par les candidats
- 23/02/2026 : Date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats (FAQ)
- 02/03/2026 : Date limite de dépôt des dossiers
- 19/05/2026 : Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection

Fait à Lille, le 01/12/2025

Le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Hauts-de-France

Le Directeur général



Hugo GILARDI

La Présidente du Conseil départemental de la
Somme



Christèle HIVER

